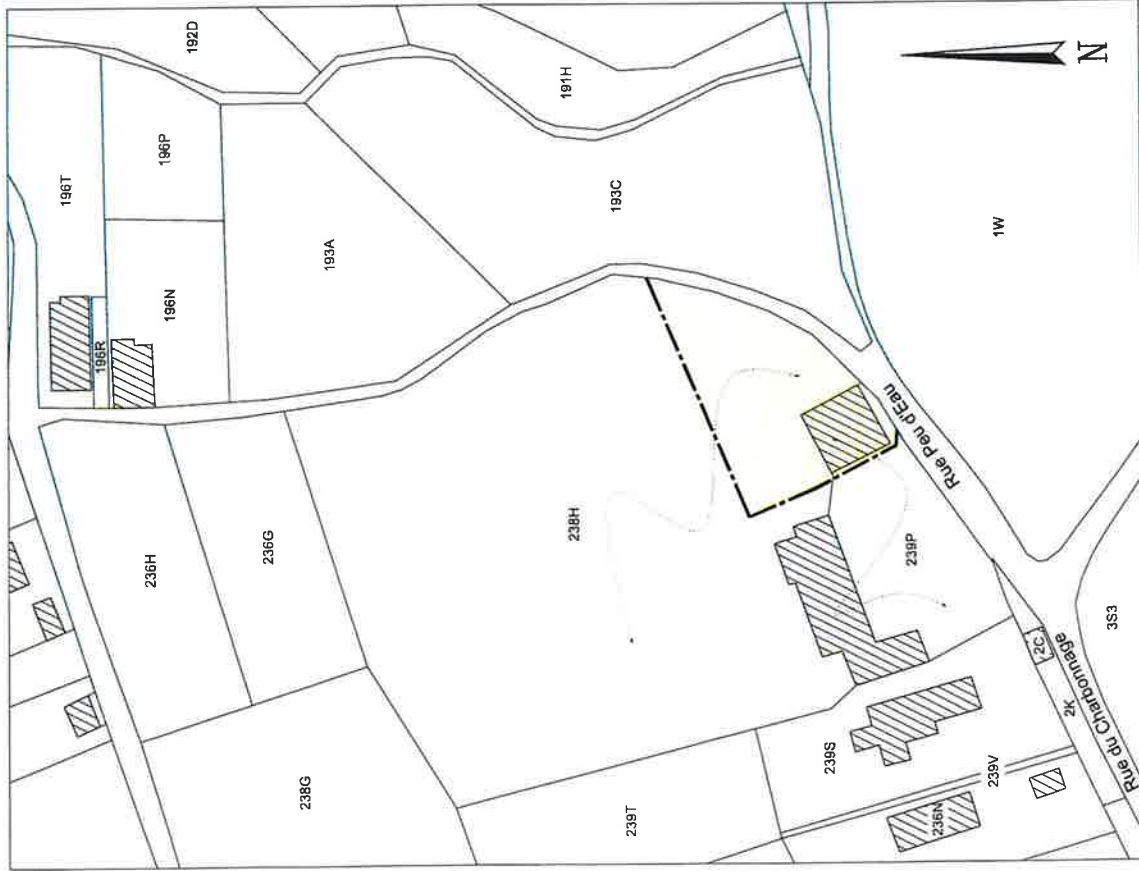


Situation cadastrale



Les données cadastrales 1.1.2021 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale"

Echelle: 1 / 1.000

Province de Namur Ville d'Andenne / 2ème Division / Section F

Procès-Verbal de mesurage et de division Parcelles cadastrées n°238H & 239P

L'an deux mil vingt-et-un, le 02 mars

Dossier 21597

Je soussigné,

Emmanuel SECHA, Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté, près le Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, inscrit au conseil fédéral des Géomètres-Experts sous le n° géo040822, domicilié rue de l'Orfio, 47 à 5100 Jambes (Namur),

agissant à la requête de :
i, d'une part, et de
d'autre part.

Déclare avoir procédé au mesurage, à la délimitation et à la division des parcelles figurées au plan ci-contre et décrites ci-après, à savoir :

Ville d'Andenne / 2ème Division / Section F / n°238H & 239P

étant une parcelle de terrain avec remise, l'ensemble sis à l'angle de la rue Peu d'Eau et du sentier vicinal n°182.

Lesquelles parcelles divisées, figurées sous leinte jaune au plan ci-contre, avec leurs tenants et aboutissants, j'ai trouvé contenir en superficie après mesurage :

13a 83ca - TREIZE ARES QUATRE-VINGT-TROIS CENTIAIRES

(parcelle 238H partie : 11a 26ca / parcelle 239P partie : 02a 58ca)

Les limites extérieures ont été fixées conformément au prescrit du plan de mesurage et de bornage dressé par le géomètre P. WUILLMART en date du 28 juin 2016.

Les nouvelles limites sont représentées au plan par les segments 1-2, 1-18 et 16 à 18.
Cinq bornes nouvelles, de type Féno blanche, ont été implantées aux points 1, 2, 16, 17 et 18.

Servitude :

Une servitude de passage et d'accès grève la partie restante au profit de la partie cédée.
Son assiette est représentée au plan sous liseré rouge. Elle est limitée par le contour 1-18-17-16-32-31-30-22-21-29-1 et présente une superficie de 01 ares 62 centiaires.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent Procès-verbal de mesurage et de division à la date que dessus, pour valoir ce que de droit.

N.B. Les mentions cadastrales ainsi que les tenants et les aboutissants ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Ville d'Andenne / 2ème Division / Section F

Tableau de coordonnées - Lambert 72

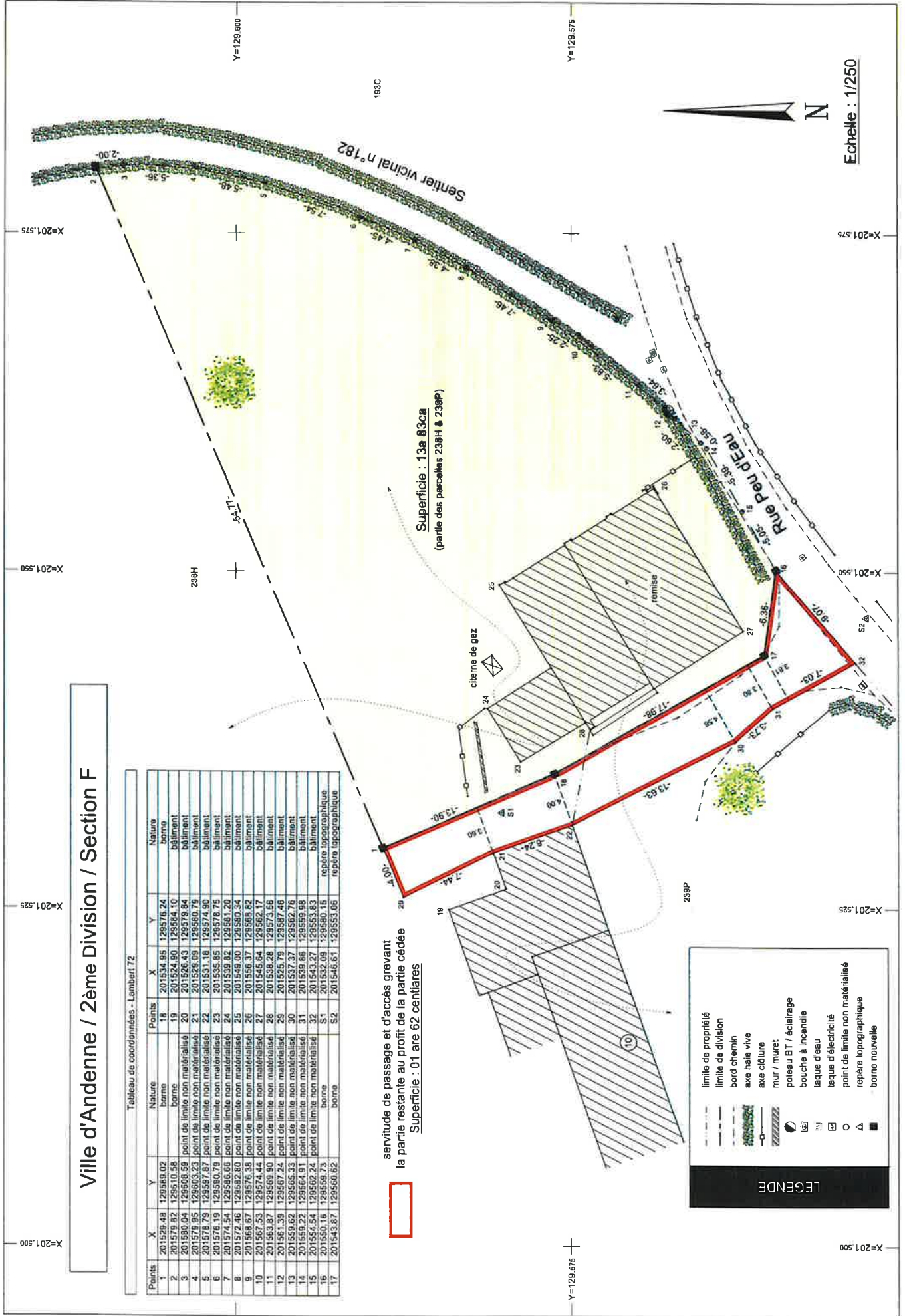
Points	X	Y	Nature	Points	X	Y	Nature
1	201529.48	129569.02	borne	18	201534.95	129576.24	borne
2	201579.82	129610.58	borne	19	201524.90	129584.10	bâtiment
3	201580.04	129608.59	point de limite non matérialisé	20	201526.43	129579.84	bâtiment
4	201579.95	129603.23	point de limite non matérialisé	21	201529.09	129580.79	bâtiment
5	201578.79	129597.87	point de limite non matérialisé	22	201531.18	129574.90	bâtiment
6	201576.19	129590.79	point de limite non matérialisé	23	201535.85	129576.75	bâtiment
7	201574.54	129586.66	point de limite non matérialisé	24	201539.82	129581.20	bâtiment
8	201572.46	129582.80	point de limite non matérialisé	25	201549.00	129580.34	bâtiment
9	201568.67	129576.38	point de limite non matérialisé	26	201556.37	129569.62	bâtiment
10	201567.53	129574.44	point de limite non matérialisé	27	201545.64	129562.17	bâtiment
11	201563.87	129569.90	point de limite non matérialisé	28	201538.28	129573.56	bâtiment
12	201561.39	129567.24	point de limite non matérialisé	29	201525.79	129587.46	bâtiment
13	201559.62	129565.33	point de limite non matérialisé	30	201537.37	129582.76	bâtiment
14	201559.22	129564.91	point de limite non matérialisé	31	201539.66	129559.98	bâtiment
15	201554.84	129562.24	point de limite non matérialisé	32	201543.27	129553.83	bâtiment
16	201550.16	129559.73	borne	S1	201532.09	129580.15	repère topographique
17	201543.87	129560.82	borne	S2	201546.61	129553.06	repère topographique

servitude de passage et d'accès grevant
la partie restante au profit de la partie cédée
Superficie : 01 are 62 centiares

Superficie : 13a 63ca
(partie des parcelles 238H & 239P)

LEGENDE

- limite de propriété
- limite de division
- bord chemin
- axe haie vive
- axe clôture
- mur / muret
- poteau BT / éclairage
- bouche à incendie
- taque d'eau
- taque d'électricité
- point de limite non matérialisé
- repère topographique
- borne nouvelle



Echelle : 1/250